

RÉUNION VIRTUELLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) DU 14 AU 21 NOVEMBRE 2022

La pandémie de COVID-19 continue de générer des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Même dans ces circonstances difficiles, la CICTA doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence.

Cette déclaration se concentre sur les mesures urgentes qui doivent être prises et sur les questions critiques au sujet desquelles la CICTA doit agir en 2022, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

Conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures de gestion efficaces sont nécessaires pour que les captures de thons obèses et de thons à nageoires jaunes permettent une exploitation durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Une réévaluation des stocks de listao de l'Atlantique Est et Ouest réalisée en 2022 révèle que l'état des stocks est similaire à celui de l'évaluation précédente (2014), ce qui permet de confirmer que les stocks sont en bonne santé. En 2021, les captures estimées de thon tropical ont diminué. Les captures de thons obèses demeurent inférieures au TAC et les captures de thons à nageoires jaunes sont légèrement supérieures au TAC. Néanmoins, les captures de thon obèse et de thon à nageoires jaunes ont largement dépassé les TAC pendant des années et il n'a pas toujours été possible d'identifier les CPC coupables de captures excessives, faute d'attributions complètes. Les TAC doivent être entièrement attribués afin que les CPC fautives puissent être recensées. En outre, l'ISSF reste préoccupée par la surcapacité présente sur le territoire de la CICTA, même si certains navires à senne coulissante ont quitté l'Atlantique l'année dernière. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduit à une surexploitation des stocks.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Qu'elle modifie la recommandation 21-01 pour que les stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes soient maintenus à des niveaux durables et que les captures soient maintenues dans les limites des TAC grâce aux mesures suivantes :

- (i) Adoption pour le thon obèse d'un TAC conforme à l'avis du CPRS afin que le stock ait une forte probabilité de passer dans le quadrant vert de la courbe de Kobe. Un TAC de 70 000 tonnes ou moins permettrait d'atteindre cet objectif.
- (ii) Adoption pour le thon à nageoires jaunes d'un TAC de précaution conforme à l'avis du CPRS. Un TAC de 120 000 tonnes ou moins permettrait d'atteindre cet objectif.

Nos principales revendications présentées à la CICTA :

1. S'assurer que les quotas de prise figurant dans la recommandation qui remplace la rec. 21-01 permettent aux stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes de se maintenir à des niveaux durables et que les captures soient maintenues dans les limites des TAC.
2. Suivre de près le respect des exigences de communication des données de DCP et prendre des mesures correctives si nécessaire. Adopter en 2022 un calendrier de transition vers des DCP sans filets fabriqués principalement avec des matériaux biodégradables ; développer des politiques de récupération, un schéma de marquage et des règles de propriété ; exiger des données de position des DCP et des enregistrements acoustiques pour usage scientifique.
3. Adopter en 2022 des stratégies d'exploitation du thon rouge et en 2023 accélérer l'élaboration de stratégies d'exploitation pour tous les stocks de thons tropicaux.
4. Adopter d'ici 2023 des normes minimales de surveillance électronique. Exiger une couverture d'observateurs (humains, électroniques ou les deux) à 100 % sur tous les grands navires de pêche au thon, y compris les navires qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.
5. Demander au Comité de conformité de se pencher sur le non-respect des exigences de communication des données de DCP et développer des points d'audit pour les mesures de la CICTA.

- (iii) Maintien de l'interdiction actuelle des DCP pendant 72 jours dans tout l'Atlantique et adoption de mesures supplémentaires pour mieux surveiller et gérer les DCP.
 - (iv) Négociation d'une entente sur des objectifs de gestion de la mortalité par pêche des thons à nageoires jaunes et des thons obèses juvéniles par rapport aux adultes.
 - (v) Élaboration et adoption de procédures pour détecter et sanctionner le non-respect des allocations de TAC.
- (2) Qu'elle répartisse intégralement les TAC par engins de pêche, par CPC ou les deux.

Dispositifs de concentration du poisson (DCP)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'Atlantique, la pêche avec DCP est responsable de presque 53 % des prises de thons tropicaux et 78 % des prises de thons listaos. Des données complètes sur l'utilisation des DCP sont requises pour gérer efficacement les captures de thonidés tropicaux par les senneurs. La commission a demandé au CPRS de donner son avis sur plusieurs questions liées aux DCP (par exemple, des limites régissant les ensembles de DCP ou les déploiements de DCP), mais le CPRS n'a pas été en mesure de donner suite à ces requêtes, car les données historiques et actuelles soumises par les CPC sont incomplètes. En outre, nous croyons que les DCP actuellement déployés devraient être moins maillants et que les flottes de pêche devraient s'orienter vers des DCP totalement non maillants, fabriqués principalement avec des matériaux biodégradables pour atténuer l'impact de ces dispositifs sur les écosystèmes et réduire les débris marins.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les données reçues sur les DCP demeurent souvent incomplètes, ce qui nuit aux analyses régionales du CPRS. Ce problème persiste depuis 2014. En 2021, ces envois de données ont finalement été examinés par le Comité de conformité. Ce processus doit se poursuivre et être accompagné de sanctions au besoin. La CICTA exige l'utilisation de DCP non maillants, mais cette exigence n'est pas appliquée de manière rigoureuse.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Qu'elle modifie la recommandation 21-01 de manière à :
 - (i) Préciser dans l'Annexe 5 que les DCP non maillants ne doivent contenir aucun filet;
 - (ii) Obliger les flottes à retirer de l'eau tous les DCP maillants;
 - (iii) Concevoir et adopter des mécanismes de récupération des DCP et des mesures incitatives d'ici 2023, pouvant notamment comprendre des alertes aux États côtiers concernés;
 - (iv) Exiger des navires qu'ils fournissent des données complètes sur la position des DCP en temps quasi réel (avec un délai maximal de 90 jours) et les enregistrements acoustiques produits par les bouées d'échosondage à des fins scientifiques;
 - (v) Fixer un calendrier précis pour la transition vers des DCP fabriqués principalement avec des matériaux biodégradables et, dans l'intervalle, encourager d'autres essais en mer à grande échelle de DCP biodégradables pour que les flottes déploient un plus grand pourcentage de DCP fabriqués avec des matériaux biodégradables;
 - (vi) Exiger la présence d'observateurs sur les bateaux de ravitaillement et auxiliaires.
- (2) Qu'elle élabore et adopte un système de marquage des DCP d'ici 2023 pour tous les nouveaux déploiements de DCP, quel que soit le type de navire, exigeant que les DCP soient marqués à la fois sur la bouée et sur la structure du DCP.
- (3) Qu'elle demande au Comité de conformité de continuer à suivre le non-respect des exigences de communication des données de DCP et de recommander des mesures correctives, y compris celles figurant dans le paragraphe 31 de la recommandation 21-01.
- (4) Qu'elle élabore et adopte d'ici 2023 des règles et des définitions relatives à la propriété des DCP.
- (5) Qu'elle élabore des règles plus claires concernant l'activation et la désactivation des bouées de DCP.

Stratégies d'exploitation

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les stratégies d'exploitation (comprenant des cibles, des limites de référence et des règles de contrôle des captures) décrivent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks. Il est nécessaire d'adopter en urgence des stratégies d'exploitation pour parvenir à une gestion prudente des stocks de thon de l'Atlantique.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a commencé à développer des stratégies d'exploitation et à les tester au moyen de procédures d'évaluation des stratégies de gestion (ESG) en vue de les appliquer à certains stocks prioritaires à l'intérieur d'échéanciers établis. Cependant, une action accélérée est nécessaire pour les thons tropicaux. Le non-respect des délais actuellement établis par le MSC pour la stratégie d'exploitation et les conditions des RCE (principe 1) pourrait entraîner la suspension des certifications.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'en 2022, elle adopte une stratégie d'exploitation pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est. Qu'en 2023, elle accélère le développement de stratégies d'exploitation pour tous les stocks de thon tropical.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA doit améliorer les mesures en vigueur et renforcer les efforts de réduction des prises accessoires, ainsi que faire en sorte de maximiser la survie des créatures remises à l'eau après avoir été capturées par des senneurs ou des palangriers. En outre, des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en œuvre. Il est essentiel que des procédures appropriées de collecte de données et de déclaration soient mises en œuvre. Le débarquement de requins ayant des ailerons naturellement attachés facilite les collectes de données, l'identification des espèces, la surveillance et l'application de la loi. La CPPCO (voir la mesure de gestion et de conservation 2019-04) et la CTOI (voir la résolution 17/05) ont adopté des mesures de conservation des requins comprenant des dispositions sur les ailerons naturellement attachés, avec quelques exceptions (p. ex., la CTOI ne s'intéresse qu'aux requins débarqués à l'état frais) ou d'autres mesures. Les requins-taupes bleus sont pêchés pour leur chair, pour leurs ailerons et pour le sport, sans aucune limitation internationale des captures pour protéger le stock de l'Atlantique Sud.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Au sein de la CICTA, une proposition en faveur des nageoires attachées naturellement gagne de plus en plus d'adeptes chaque fois qu'elle est présentée, mais certaines CPC continuent de s'opposer à une telle mesure. Dans l'Atlantique Nord, le CPRS note qu'il pourrait falloir environ 25 ans pour reconstituer les stocks de requin-taube bleu même si les taux de mortalité par pêche étaient réduits à zéro. En 2021, la CICTA a adopté une interdiction de la rétention des requins-taupes bleus dans l'Atlantique Nord pour les années 2022 et 2023 (recommandation 21-09) et a demandé au CPRS de calculer un éventuel quota de rétention de requins-taupes bleus. Le CPRS a calculé que ce quota devrait être de 0 tonne en 2023.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Qu'elle prolonge l'interdiction de rétention du requin-taube bleu dans l'Atlantique Nord et adopte une interdiction complémentaire pour le stock de l'Atlantique Sud.
- (2) Qu'elle soutienne le travail du CPRS et des CPC pour trouver des mesures d'atténuation de la mortalité des requins reposant sur des modifications des engins de pêche.
- (3) Qu'elle exige que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés, sans aucune exception.

Monitoring, contrôle et surveillance

PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une présence d'observateurs à bord de 100 % des navires est essentielle pour une gestion efficace des stocks de thons tropicaux dans une perspective de développement durable. La pandémie de COVID-19 a affecté la présence des observateurs sur les senneurs et les palangriers dans la plupart des océans. La situation aurait été différente si des normes minimales de monitoring électronique (ME) avaient été mises en place. Lors de sa réunion de 2022, le CPRS a adopté des normes minimales pour la collecte de données scientifiques sur les palangriers par le biais d'instruments de monitoring électronique.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA exige actuellement une présence d'observateurs sur 10 % des palangriers ciblant des thonidés tropicaux. Le CPRS a déjà souligné l'insuffisance de la couverture actuelle de ressources d'observation pour produire des estimations raisonnables des prises accessoires et recommandé que ce taux passe à 20 %. L'insuffisance des données sur la pêche à la palangre entrave l'élaboration de mesures de conservation efficaces. En 2021, la CICTA a établi un groupe de travail sur les systèmes de monitoring électronique qui a fait des progrès positifs et devrait envisager d'incorporer les normes minimales adoptées par le CPRS.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Que d'ici 2023, elle élabore des normes minimales pour un programme de monitoring électronique (ME) ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre d'un programme complet de ME et de rapports électroniques, couvrant notamment les journaux de bord et mettant l'accent sur les palangriers.
- (2) Qu'elle élabore un programme régional d'observateurs de la CICTA (conformément à la recommandation 21-01).
- (3) Qu'elle exige une couverture d'observateurs (humains, électroniques ou les deux) à 100 % sur tous les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.

MESURES DES ÉTATS CÔTIERS

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les mesures des États côtiers jouent également un rôle essentiel pour combattre la pêche INN et s'assurer que les produits de ces activités de pêche n'entrent pas sur le marché.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les outils figurant dans la [recommandation 18-09](#) sur un modèle CICTA de normes minimales d'inspection dans les ports doivent être renforcés et harmonisés avec les [normes de pratiques exemplaires](#) et l'Accord de la FAO sur les mesures des États côtiers.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'elle adopte de nouvelles modifications visant à moderniser la recommandation 18-09 conformément aux pratiques exemplaires mondiales, notamment : (i) en définissant des normes minimales pour les fonctions d'inspecteur ; (ii) en définissant des normes minimales pour les rapports d'inspection ; et (iii) en exigeant que tous les rapports d'inspection soient transmis à l'État du pavillon du navire ainsi qu'aux États et parties concernés, tels que les autres ORGP et la FAO.

Conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA possède un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a amélioré son processus d'évaluation de la conformité, mais plusieurs améliorations aux procédures et aux politiques demeurent nécessaires. Les règles de transmission obligatoire des données sur les DCP doivent être révisées.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'elle adopte un plan de travail pour le Comité de conformité afin d'élaborer des points d'audit sur le respect des mesures de la CICTA, à l'image de ceux s'appliquant aux requins dans la [recommandation 18-06](#), et qu'elle adopte le tableau de gravité des actions. Qu'elle continue à suivre les communications de données sur les DCP et à prendre des mesures correctives si nécessaire.

Gestion des capacités

ENREGISTREMENT DES NAVIRES ET CAPACITÉ DES FLOTTES

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les experts s'entendent pour affirmer qu'il existe une surcapacité au niveau des flottes mondiales de pêche au thon.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

L'ISSF s'inquiète toujours de la croissance globale de la capacité de pêche sur le territoire de la CICTA. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduit à une surexploitation des stocks.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'elle limite l'arrivée de nouveaux navires au moyen de registres de navires pontés et qu'elle développe des bases communes pour mesurer les capacités de pêche, comme les mètres cubes des soutes.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de procédures de gestion rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des captures et des points de référence.

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant un meilleur engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP entièrement non maillants, sans filets et biodégradables.

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres.

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.

Adoption de pratiques exemplaires de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation/gestion des requins, notamment en exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés.

Le saviez-vous ?

L'ISSF dirige une recherche sur les [DCP biodégradables](#) en collaboration avec des flottes de navires de l'Atlantique, les autorités de certaines nations côtières et d'autres intervenants.

L'ISSF propose de nombreuses ressources utiles aux navires de pêche, incluant des [guides pratiques à l'intention des capitaines sur les techniques de réduction des prises accessoires](#), ainsi que des documents sur le [monitoring électronique](#) et les [systèmes de monitoring de navires \(SMN\)](#).

L'ISSF offre aussi des [directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables](#).

Cinq [mesures de conservation de l'ISSF](#) ciblent les requins et la réduction des prises accessoires.

Deux [mesures de conservation de l'ISSF](#) ciblent la gestion des DCP.

